



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2023-227

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'OSNY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-224 du 04 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OSNY ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune d'OSNY du 10 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OSNY ;

- **Conseillère municipale** : Madame Nicole SIÉPI
Suppléant : Monsieur Chaouki BOUBERKA
- **Déléguée de l'administration** : Madame Catherine JACQ
Suppléant : Monsieur Bernard LÉTANG

- **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Joël JACQ
Suppléante : Madame Monique BOURASSEAU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-224 du 04 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'OSNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 20 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI